

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 25 mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 mars

Nombre de Conseillers	
En exercice	21
Présents	18
Votants	17

Délibération : 2024/23

RH/délibération : Convention
relative à l'adhésion aux
services optionnels du Pôle
Santé au Travail proposés par le
Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de la Loire
(CDG42)



Présents : VASSAL Julien, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël,
DESPINASSE Lucille, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe,
NUNEZ Dominique, BECH Françoise, LOUSSERT Emilie, CHAPUIS
Laurent, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, DECHAZERON Myriam,
CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON
Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MORRELLON Yoann, HAMMACHE Nordine, MILHE
Alexandre.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

*P/m : dans un souci de transparence et de prévention de toute situation de
conflit d'intérêt, Mme DUGOUGEAT se déporte du présent point et ne
participe ni au débat, ni au vote.*

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de **services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels**. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.
- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention (joint en annexe) dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de **trois années, renouvelable trois fois** par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention.
Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que le Centre de gestion de la Loire, au titre des missions facultatives, propose aux collectivités adhérentes, trois niveaux d'intervention, au choix :
 - ✚ Médecine du travail : option 1
 - ✚ Prévention des risques professionnels : option 2
 - ✚ Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3
- Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Monsieur le Maire propose :

- De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée (01/04/2024), pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.
- De retenir l'option 3 - Médecine du travail + Prévention des risques professionnels - qui correspond à un taux additionnel de **0.50 % de la masse salariale** ; Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction

publique territoriale, et notamment son article 5 (concernant les obligations de la collectivité) ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

☞ **L'assemblée délibérante décide à la majorité** (6 abstentions : Mme DECHAZERON, Mme CHARVIEUX, M. ROSIER, M. LLAVORI, Mme MATHEVON et M. PAYRE) :

- De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la commune de L'Horme, compter du 1^{er} jour du 01/04/2024, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction.
- De retenir l'option 3 - Médecine du travail + Prévention des risques professionnels - qui correspond à un taux additionnel de **0.50 % de la masse salariale**.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention en résultant.

L'HORME, le 26 mars 2024

Le Maire

J. VASSAL,



Le Secrétaire

P. VINCENT

